

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 décembre 2012**

Décision n° **B-2012-3707**

commune (s) : Lyon 1er

objet : Acquisition d'un immeuble situé 5, impasse de Vauzelles et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 décembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 décembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Rivalta.

Absents excusés : M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin, Kimelfeld, Charles, Sécheresse, Bernard R., Vesco, Mme Frih (pouvoir à M. Claisse), MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Arrue, Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 10 décembre 2012**Décision n° B-2012-3707**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 5, impasse de Vauzelles et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 novembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé 5, impasse de Vauzelles à Lyon 1er et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), l'objectif étant de le mettre dans un second temps à disposition d'un organisme de logement social.

Il s'agit d'un bâtiment élevé de 3 étages sur rez-de-chaussée, composé de 4 logements occupés et de 2 garages, représentant une surface utile totale de 273,25 mètres carrés. L'ensemble est situé sur une parcelle d'une superficie de 187 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 13 de la section AE.

Aux termes du compromis, la Communauté urbaine acquerrait ledit immeuble, cédé occupé, pour un montant de 610 000 €, admis par France domaine, étant précisé que ce prix correspond à la valeur 2010 qui sera indexée sur le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de signature de l'acte.

Considérant que cette acquisition :

- répond aux objectifs de la convention de fonctions d'agglomération et de centralité 2010-2016, délibérée le 20 octobre 2010 par la Région Rhône-Alpes et approuvée par délibération n° 2010-1816 du Conseil du 25 octobre 2010 ;

- fera l'objet d'une demande de subvention du fonds d'aménagement urbain (FAU) Rhône-Alpes, conformément à la délibération n° 2009-0874 du Conseil du 6 juillet 2009 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 23 mai 2012 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 610 000 €, de l'immeuble situé, 5, impasse de Vauzelles à Lyon 1er et appartenant aux Hospices civils de Lyon (HCL), en vue de le mettre à disposition d'un organisme de logement social, étant précisé que ce prix correspond à la valeur 2010 qui sera indexée sur le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de signature de l'acte.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° OP14O1763, le 9 janvier 2012 pour la somme de 15 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 610 000 €, valeur 2010, correspondant au prix de l'acquisition et de 8 000 € correspondant aux frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2012.